





Bordereau de signature

ARR2017_0227



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

ARR2017_ 0227

ARRETE

**OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANNYCK DODOTE,
4eme MAIRE ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2017_0222, en date du 04 décembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Annyck DODOTE, 4^e Maire-adjoint,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *les délégations données par le Maire en application des articles L 2122-18 et L2121-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction consentie à Madame Annyck DODOTE, 4e Maire-adjoint, par l'arrêté n° ARR2017_0222 en date du 04 décembre 2017, est rapportée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 DEC. 2017
Affiché le	- 7 DEC. 2017
Publié le	- 7 DEC. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/12/2017